

# Informations pratiques et règlement d'ordre intérieur

Descente de la Senne en Kayak 22 mars 2025

## Article 1 - Prérequis

### ✓ Limites d'âge

Les kayakistes doivent avoir **minimum 15 ans** le jour de la descente pour être considérés comme responsables de leur embarcation.

### ✓ Limites de poids

Les kayaks sont limités pour transporter un poids de **maximum 100 kg**.

### ✓ Capacités sportives

Tous les kayakistes participants doivent **obligatoirement savoir nager**. Le parcours requiert une bonne condition physique et sportive.

## Article 2 – Informations pratiques

### ✓ Sécurité

**Le port d'un casque (vélo, ski, équitation...) est obligatoire pour tous**. Le casque ne sera pas fourni par les organisateurs, à prévoir par vous-même.

Le port de **chaussures** (baskets, bottines de marche, etc.) est également nécessaire. Les chaussons sont fortement déconseillés (potentiels objets coupants dans le lit de la rivière).

### ✓ PMR

Malheureusement, les personnes à mobilité réduite ne peuvent avoir accès à cette activité mais elles sont les bienvenues aux stands d'information/animation qui seront organisés au lieu d'arrivée des participants.

### ✓ Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans les kayaks.

### ✓ Parkings

**Une navette de transfert est prévue**, il est donc conseillé de garer votre véhicule au parking Scandiano à Tubize d'où vous serez transporté en navette jusqu'au point de départ de navigation à Rebecq. Le lieu d'arrivée des kayaks se fera au parking Scandiano où vous attendra votre véhicule.

Il est recommandé aux participants de garder des vêtements secs et un essui à disposition dans leur véhicule à l'arrivée afin qu'ils puissent se changer (un vestiaire sera prévu à cet effet).

**Les participants doivent arriver impérativement 30 minutes avant les horaires de départ afin de prendre la navette de transfert et de prendre part au briefing de sécurité.**

### ✓ Effets personnels

**Les effets personnels embarqués dans le kayak restent sous l'entière responsabilité des participants** (téléphone, clés, sac à dos, appareil photo, bijou...). Attention, ils sont susceptibles de tomber à l'eau et d'être perdus en cas d'incident. Il n'y aura pas de bidon fourni par l'organisation.

## Article 3 – Inscriptions et tarifs

### ✓ Bulletin d'inscription

Le participant dispose d'un seul moyen d'inscription sur le site internet <http://www.crsenne.be/kayak/>.

L'internaute clique sur "Inscription".

Il aura la possibilité de mentionner une personne avec laquelle il souhaite être dans le même créneau horaire (dans la mesure du possible et sous réserve que cette personne ait réussi à s'inscrire à temps).

**L'inscription ne sera effective qu'après acceptation du présent ROI, réception du paiement bancaire pour le 21 février 2025 au plus tard et dans les limites du nombre de kayaks disponibles.**

Le participant recevra la notification de réception du paiement par e-mail du Contrat de Rivière Senne.

**Attention, il s'agit uniquement de kayaks monoplaces. Une inscription = un participant = un virement = un kayak.**

- ✓ Frais d'inscription
  - 15 €/personne

- ✓ Paiement

Le versement du montant doit être effectué pour le **21 février 2025** sur le compte bancaire Belfius : BE10 7785 9678 7404.

Communication : "**Kayak + matin ou après-midi + nom et prénom du kayakiste**".

Votre inscription ne sera définitive que si votre paiement est envoyé à temps. En cas de non-paiement dans les délais, la place sera remise à quelqu'un dans la file d'attente.

- ✓ Désistement

En cas de désistement, dans un souci de civisme et du respect de l'implication de chacun, la personne s'engage à avertir le Contrat de Rivière Senne **au plus tard le 18 mars par téléphone au 02/355.02.15**.

Le remboursement n'est envisageable que sur présentation, dans un délai de 15 jours après le 22 mars 2025, d'une attestation officielle (certificat médical, décès d'un proche...).

## Article 4 - Parcours

Un seul parcours est proposé aux participants. Ce parcours est caractérisé par :

- 8 km de long
- 2 passages d'obstacles

Le circuit sera ponctué de panneaux de circulation et d'indication à suivre attentivement, ainsi que de panneaux de sensibilisation (biodiversité, qualité eau).

## Article 5 – Organisation aux départs

**Les participants doivent arriver obligatoirement 30 minutes avant les horaires de départ afin de prendre la navette de transfert et de prendre part au briefing de sécurité et à la présentation des règles de navigation.**

Le non-respect de cette consigne entraînera automatiquement la suppression de l'inscription sans remboursement et l'attribution de la place à d'autres personnes.

L'accès à l'activité pourrait aussi être refusé pour les raisons suivantes :

- **le participant qui présenterait des incapacités physiques pouvant menacer sa propre sécurité et celle des participants et celle des biens ;**

- le participant qui ne respecte pas le présent ROI ;
- le participant qui est en défaut de paiement.

## Article 6 - Matériel

✓ Description du matériel : le matériel suivant sera fourni par les organisateurs :

- Kayak monoplace
- Pagaie
- Gilet de sauvetage

✓ Utilisation du matériel

Le participant s'engage à utiliser le matériel nécessaire mis à disposition en citoyen responsable et à le restituer en l'état initial à l'arrivée.

**Tout matériel perdu ou dégradé sera facturé au prix neuf au kayakiste responsable !**

## Article 7 – Précautions générales et règles de navigation

✓ Précautions générales

Le kayakiste :

- Respecte le milieu fragile dans lequel il évolue ;
- Ne débarque/n'embarque pas tout au long du parcours ;
- Veille à éviter les regroupements de kayaks dans les zones sensibles : noues, bras morts, gravières, zones de frai et de refuge pour la faune piscicole ;
- Pratique son activité en silence en évitant les cris et bruits inutiles afin de ne pas déranger la faune ;
- Veille à ne pas marcher inutilement dans le lit du cours d'eau ;
- Respecte l'interdiction de dégrader ou d'affaiblir, de quelque manière que ce soit, les berges, le lit et les digues du cours d'eau ;
- Respecte l'interdiction formelle de polluer la rivière de quelque manière que ce soit (abandon de déchets divers : canettes, plastiques, mégots de cigarette...etc.) ;
- Veille à ne pas rendre dangereuse la circulation en encombrant la voie publique avec du matériel déposé n'importe comment ou avec des véhicules mal garés ;
- Si le participant tombe à l'eau, il s'engage à vider l'embarcation et poursuivre la descente.

S'il s'avère impossible de continuer à la suite d'un problème technique grave ou d'une difficulté majeure, les kayakistes peuvent joindre ces numéros en identifiant le plus clairement possible leur localisation :

- Jonathan Cuisenaire – Tél : 0497/97.84.26
- Philippe Neusy – Tél : 0494/76.81.90

## Article 8 – Responsabilité, assurance et respect des règles sanitaires

L'inscription sera prise en compte après acceptation expresse du présent ROI.

En cas de non-respect du règlement, les participants seront tenus pour seuls responsables des dommages infligés ou de ceux dont ils seraient victimes.

**Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident, d'accident ou de dommages physiques ou matériels survenus à l'occasion du présent événement.**

**Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'activité en cas de circonstances exceptionnelles (force majeure, conditions de navigabilité). Dans ce cas, les participants seront remboursés.**